



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
25 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2002

New York, 1er-26 juillet 2002

Point 13 a) de l'ordre du jour

### Questions relatives à l'économie et à l'environnement : développement durable

#### Maldives :\* projet de résolution révisé

#### Rapport du Comité des politiques du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, dans laquelle il a décidé d'arrêter un programme de travail approprié pour le Comité des politiques de développement,

*Rappelant également* sa résolution 2000/34 du 28 juillet 2000 concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa deuxième session et sa résolution 2001/43 du 24 octobre 2001 concernant le rapport du Comité sur les travaux de sa troisième session,

*Rappelant en outre* la résolution 46/206 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991 sur le rapport de la planification du développement et les critères d'identification des pays les moins avancés,

*Se félicitant* de l'exposé fait par le Président et d'autres membres du Bureau du Comité ainsi que du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* le mémorandum soumis par le Gouvernement des Maldives<sup>2</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa quatrième session, des vues qui y sont exprimées concernant les critères d'identification des pays les moins avancés et du fait que l'on y reconnaît la nécessité de faciliter la transition pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés;

2. *Prie* le Comité des politiques de développement à sa cinquième session de continuer de réétudier sa recommandation visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés, et de présenter ses recommandations à la session de

---

\* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

<sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 13 (E/2002/33).*

<sup>2</sup> Voir E/2000/104.



fond de 2003 du Conseil dans le cadre de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés, compte tenu des éléments d'information mentionnés ci-dessus, ainsi que des nouveaux éléments d'information que fourniront les partenaires de développement et les organisations multilatérales concernés;

3. *Prie instamment* les organisations internationales, les donateurs bilatéraux et les pays qui sortent, ou sont près de sortir, de la catégorie des pays les moins avancés de poursuivre le débat sur le traitement à réserver aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés pour que leurs plans, programmes et projets de développement ne s'en trouvent pas perturbés, et sur la nécessité de ménager une transition sans heurt aux pays qui remplissent les conditions requises pour être radiés de la liste des pays les moins avancés;

4. *Prend note* de la recommandation du Comité selon laquelle il conviendrait d'établir des descriptifs de vulnérabilité pour chaque pays qui se rapproche du seuil de radiation de la liste des pays les moins avancés, notamment pour les Maldives, ces profils devant être achevés avant la fin de 2002 et être mis en distribution pour la préparation du prochain examen triennal de 2003;

5. *Réaffirme* l'importance des consultations avec les États Membres concernés pour ce qui est de l'établissement et de l'utilisation des profils de vulnérabilité ainsi que la nécessité de continuer de faire preuve de transparence, d'objectivité et de rigueur dans ces processus;

6. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux sur la méthode à utiliser pour identifier les pays les moins avancés et, le cas échéant, en collaboration avec d'autres organisations internationales s'occupant des questions de vulnérabilité économique et écologique;

7. *Prie également* le Comité, à sa cinquième session, d'examiner le thème retenu pour le débat de haut niveau de la session de fond de 2003 du Conseil et de faire des recommandations à ce sujet;

8. *Se félicite* des propositions faites par le Comité au sujet de son futur programme de travail;

9. *Invite* le Président et, selon qu'il conviendra, d'autres membres du Comité, à poursuivre la pratique consistant à lui faire rapport oralement sur les travaux du Comité.